

REPUBLIQUE DU BURUNDI
CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ 02 DU 28 MARS 2003 PORTANT RATIFICATION PAR
LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD GENERAL DE
COOPERATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DE LA ROUMANIE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi ;

Vu la Constitution de Transition de la République du Burundi ;

Vu l'Accord Général de Coopération entre le Gouvernement de la République
du Burundi et le Gouvernement de la Roumanie ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale de Transition et le Sénat de Transition ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie l'Accord Général de Coopération entre
le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la
Roumanie.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 28 mars 2003

Pierre BUYOYA.

VU ET SCÉLÉ DE SCÉAU DE LA REPUBLIQUE
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX



Fulgence D. WIMBA BAKANA